

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B sous-catégories B2.3, B2.4, B3.9 et B3.11

N° de la demande : 2008-5370
Demande : B2.3, B2.4 Propriétés chimiques du produit – produits de formulation
B3.9, B3.11 Étiquette du produit – degré d'efficacité et organismes nuisibles
Produit : Herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial)
N° d'homologation : 28545
Matière active (m.a.) : Lignée IMI 344141 de *Sclerotinia minor*
N° de document de l'ARLA : 1795361

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial) (Sarritor Granular Biological Herbicide [Commercial]) afin d'y inclure deux nouveaux produits de formulation, de modifier le degré d'efficacité du produit contre le pissenlit et d'ajouter d'autres organismes nuisibles sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

L'ajout de deux nouveaux produits de formulation à base de soja a pour conséquence de réduire au minimum la formation de boules d'amidon, ce qui a pour effet de faire augmenter l'aptitude à se disperser dans l'eau de la préparation commerciale. Aucune modification n'a été apportée à la matière active de qualité technique (herbicide de qualité technique Sarritor [Sarritor Technical Herbicide], n° d'homologation 28544) entrant dans la composition de la préparation commerciale.

La nouvelle formulation ne devrait entraîner aucun changement à la caractérisation de l'agent microbien de lutte antiparasitaire ni aux concentrations de contaminants microbiens dans la formulation de la préparation commerciale. Selon la déclaration des spécifications du produit présentée, la garantie demeure la même; les propriétés physiques du produit, telles que le pH, la densité apparente et l'activité de l'eau, demeurant également les mêmes, aucune autre donnée sur la stabilité à l'entreposage n'a été exigée.

Évaluation sanitaire

L'agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime que les nouveaux produits de formulation constituent une préoccupation minimale et que le soja a fait l'objet de tolérances de la part de la United States Environmental Protection Agency (EPA) lorsqu'il est utilisé comme ingrédient inerte ou comme matière active dans une formulation pesticide. Cependant, le soja étant considéré comme un allergène, des mises en garde appropriées doivent figurer dans l'aire d'affichage principale de l'étiquette. Aucun autre produit de formulation préoccupant sur le plan toxicologique n'a été identifié dans la formulation de l'herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial).

Évaluation environnementale

La base de données sur l'environnement concernant l'herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial) est complète et aucune lacune n'a été notée.

Évaluation de la valeur

Les données issues de six essais au champ menés au Québec et en Ontario, de justifications scientifiques et de cinq articles scientifiques publiés ont été présentées à l'appui de la modification de l'homologation de l'herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial). La suppression du pissenlit, du trèfle blanc, du plantain majeur, du chardon et de plusieurs autres mauvaises herbes à feuilles larges par le traitement à l'herbicide biologique granulaire Sarritor (usage commercial) a été évaluée selon l'information fournie. D'après les données disponibles, les allégations relatives à la suppression des parties aériennes du pissenlit, du trèfle blanc et du plantain majeur sont étayées.

Conclusion

À la suite de l'évaluation de toutes les données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est en mesure d'appuyer la modification de la formulation ainsi que les allégations relatives à la suppression des parties aériennes du pissenlit, du trèfle blanc et du plantain majeur pour l'herbicide biologique granulaire Sarritor (n° d'homologation 28545).

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le demandeur ou le titulaire

- | N° de document de l'ARLA | Titre |
|--------------------------|--|
| 1674656 | M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2006, Effect of turfgrass mowing height on biocontrol of dandelion with <i>Sclerotinia minor</i> . <i>Biocontrol Science and Technology</i> , 16(5):509-524, DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B) |
| 1674658 | M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2005, Impact of mowing and weed control on broadleaf weed population dynamics in turf. <i>Journal of Plant Interactions</i> , 1(4):239-252. DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B) |
| 1674659 | M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2007, Population dynamics of broadleaf weeds in turfgrass as influenced by chemical and biological control methods. <i>Weed Science</i> , 55:371-380, DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B) |
| 1674660 | M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2007, Efficacy of <i>Sclerotinia minor</i> for dandelion control: effect of dandelion accession, age and grass competition. <i>European Weed Research Society Weed Research</i> , 47:63-72, DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B) |
| 1674661 | M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2007, Grass overseeding and a fungus combine to control <i>Taraxacum officinale</i> . <i>Journal of Applied Ecology</i> , 44:115-124, DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B) |
| 1674662 | Addition of broadleaf weed species to the label. DACO: 10.2.3.3. |
| 1674663 | Dandelion control – acceptable efficacy claims. DACO: 10.2.3.3. |
| 1674655 | 2008, Rationale for formulation change, Data Numbering Code: 3.2,3.2.1,3.2.2 CBI |
| 1721597 | 2009, Sub. No. 2008-5370 English Label , DACO: M1.1 |
| 1721598 | 2009, Formulation Change Explanation, DACO: M2.0,M2.10,M2.11,M2.12,M2.7,M2.8,M2.9 |
| 1721599 | 2005, Previously Submitted Data for Sub.No.2005-3577, DACO: M1.2,M1.3,M2.1,M2.10,M2.2,M2.3,M2.4,M2.5,M2.6,M2.7,M2.8,M2.9, M4.1,M4.2.1,M4.2.2,M4.2.3, M4.3.1,M4.4,M4.5.1,M4.5.2,M4.6, M9.2,M9.2.1,M9.3,M9.4.1,M9.5.1,M9.5.2,M9.6,M9.8.1,M9.8.2 |
| 1721608 | 2009, Sub. No. 2008-5371 English Label, DACO: M1.1 |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.